

**COMMUNE DU THEIL DE BRETAGNE**  
**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016**

Aménagement de la rue du verger.

Intervention du géomètre : relevé des voies et établissement et fourniture du plan correspondant. Montant : 1248 € HT et 249.60 € de TVA soit 1497.60 €. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis.

Lotissement des Croisettes. Vente du lot n° 46.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la vente du dernier lot à Mme LE RIVE et Mr ETIENNE de Janzé, pour 533 m<sup>2</sup> au prix de 39975€ ttc.

CCPRF : Bilan de l'activité 2015 du SPANC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan de l'activité 2015 du SPANC.

Demande de renouvellement de l'Ouverture de Crédit de Trésorerie

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de l'OC pour un montant de 500 000 € pour une durée d'un an. Frais de dossier : 500 €

Vote des subventions : demande complémentaire

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le complément de subvention adressé à l'école publique pour un voyage scolaire qui s'élève 951.45 €

Tarifs des services périscolaires pour l'année 2016-2017 (garderie, restaurant, TAP)

Au vu d'un déficit de 40183 € pour la commune concernant le restaurant et la garderie et d'un déficit de 11105.00 € pour les TAP, le conseil municipal entérine les tarifs suivants pour l'année 2016-2017 :

- Garderie : matin 1,60 € (enfant arrivé avant 8h) et 1,40 € (enfant arrivé à partir de 8 h)  
soir 1,85 € jusqu'à 18h15, après 18h15, supplément de 0,95 € (14 voix pour et 2 abstentions)
- Restaurant : 3,95 € pour maternelles et primaires (15 voix pour et 1 abstention)
- TAP : 35€ par an et par enfant pour les enfants du Theil de Bretagne (15 voix pour et 1 abstention) et 103€ par an et par enfant pour les enfants des communes extérieures. (15 voix pour et 1 contre)
- Pénalité de retard : pour une question d'organisation, le conseil municipal approuve à l'unanimité une pénalité de 20€ par famille pour tout retard d'inscription.

Affaires périscolaires

- Modification du règlement : le conseil municipal approuve la modification du règlement à l'unanimité qui concerne les avertissements. L'enfant devra écrire en 2 ou 3 phrases les raisons pour laquelle son comportement n'est pas acceptable.
- Modification du PEDT : afin d'organiser au mieux les groupes, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant.
- Modification du fonctionnement des services : suppression de la garderie le mercredi midi : suite à une faible fréquentation de la garderie du mercredi midi (moyenne : 3 enfants) le conseil municipal valide à l'unanimité la suppression de la garderie du mercredi midi.

TAP, conventionnement avec les intervenants et mise à disposition de locaux de l'école privée.

Stéphanie Lerebours présente les différentes activités des deux écoles pour les TAP 2016-2017. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction de la convention avec l'école privée.